Fol. 16339
Case
FRC
19628

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR HARDY,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES CINQ-CENTS,

Dans la séance du 30 ventôse an 6, jour consacré à célébrer la souveraineté du peuple.

Représentans du Peuple,

La proposition qui vous fut faite au commencement de ce mois, de rassembler le peuple, chaque année, le même jour, dans toutes les communes de son

THE NEWBERRY
LIBRARY

immense territoire, pour fêter la conquête de sa souveraineté ; cette proposition que le Corps législatif s'est empressé de convertir en loi, quoique tardive en apparence, n'en mérite pas moins toute notre reconnoissance, n'en est pas moins vraiment sublime.

Quel grand jour en effet, et quel spectacle digne d'envie doit présenter à la majeure partie de l'Europe encore soumise à des rois, la première nation du globe, fêtant, proclamant de nouveau, à la face du ciel et au pied des autels de la patrie et de la liberté, sa souveraineté, et jurant de maintenir la constitution qui en a garantit l'exercice !

Mon devoir, si je ne me suis pas mépris sur l'intention du Conseil dans l'arrêté qui ordonne au président de lui faire un discours *analogue à la souveraineté du peuple*, est donc,

1°. De fixer, autant que les circonstances le permettent, la manière de voir, encore incertaine, de plusieurs de nos concitoyens, sur ce qu'on doit entendre par ces mots, *la souveraineté du peuple* :

2°. De rappeler en peu de mots les prodiges de constance et de valeur du peuple pour en recouvrer l'exercice ; les pièges qui lui ont été tendus par la hideuse anarchie, par le royalisme et le fanatisme coalisés pour l'en dépouiller de nouveau :

3°. De montrer ce qui lui reste à faire pour fixer la liberté, si facile à s'échapper des heureuses mains qui la possèdent ; pour conserver à jamais l'égalité civile et politique, principe que la nature et la raison ont gravé dans tous les cœurs ; principe sacré qui ne demande qu'à être réveillé chez la partie nombreuse et opprimée de l'humanité, pour que par-tout elle brise ses chaînes.

I. Pour fixer nos idées sur ce qu'il convient d'entendre par le mot *souveraineté*, rappelons d'abord ce qu'en ont pensé les législateurs qui ont présenté les divers actes constitutionnels à la sanction du peuple français.

La République sentoit déja sa vie, et quoiqu'encore voilée sous le manteau sanglant de la Royauté, elle se développoit, pour ainsi dire, dans son germe, lorsque l'Assemblée constituante proclama parmi les droits de l'homme, article 3, que *le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation*; que *nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.* Elle ajouta même parmi cette longue nomenclature de toutes les institutions qui blessoient la liberté et l'égalité, et qu'elle venoit en quelque sorte d'inhumer, *qu'il n'y avoit plus pour aucun individu, ni pour aucune partie de la nation, aucun privilège ni exception au droit commun de tous les Français.* Cependant, par la plus singulière et la plus odieuse des contradictions, cette immortelle Assemblée déposa non-seulement à vie, mais encore héréditairement, la puissance exécutrice dans les mains de la famille dont la tyrannie pesoit depuis si longtemps sur le peuple français.

Me pardonnerez-vous, représentans du peuple, de citer ici ce qu'on trouve à ce sujet dans un ouvrage qui n'eut jamais la sanction du peuple, ni l'aveu de la Convention libre, où cependant l'on découvre parmi l'organisation d'un gouvernement anarchique, d'un gouvernement réprouvé par l'assentiment de tous les Français, quelques principes de droit public qu'on est très-étonné d'y rencontrer? On y lit que *la souveraineté réside dans le peuple*; qu'*elle est une, indivisible, imprescriptible et inaliénable*: on y presse

les hommes libres de mettre à l'instant à mort tout individu qui usurperoit la souveraineté.

Dans la constitution de l'an III, ce résultat précieux des progrès de la science du droit public et des combats de la philosophie ou de la raison universelle contre tant d'ennemis conjurés ; parmi tant d'adages politiques proclamés par la Convention nationale dans la déclaration des droits de l'homme, on trouve les suivans : *La souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens ; nul individu, nulle réunion partielle de citoyens ne peut s'attribuer la souveraineté.* . . . . Et dans l'acte constitutionnel, article 2 : *L'universalité des citoyens français est le souverain.*

En rapprochant, pour les mieux comparer, les deux manières dont l'Assemblée constituante et la Convention nationale ont exprimé ce qu'elles entendoient et ce qu'elles vouloient qu'on entendît par ces mots, *souveraineté du peuple*, on apperçoit sur-le-champ qu'elles ont bien énoncé où réside essentiellement la souveraineté ; mais que ni l'une ni l'autre n'en a fixé le sens philosophique ou politique. En effet, dire, comme l'Assemblée constituante, que *le principe de toute souveraineté réside* ESSENTIELLEMENT *dans la nation ;* comme la Convention nationale opprimée, que *la souveraineté réside dans le peuple*, et inviter *à mettre à mort tout individu qui l'usurperoit ;* dire, avec la Convention nationale rendue à sa dignité après la chûte du décemvirat, et avec le peuple français qui a sanctionné l'acte qu'elle lui a présenté, que *la souveraineté reside essentiellement dans l'universalité des citoyens ;* ajouter que *nul individu, nulle réunion partielle de citoyens ne peut s'attribuer la souveraineté ;* que *l'u-*

niversalité des citoyens français est le souverain; c'est dire, c'est énoncer à peu près dans les mêmes termes,

Que le peuple est le souverain;

Que la souveraineté réside dans le peuple, ou appartient essentiellement au peuple;

Mais ce n'est nullement préciser ce qu'il faut entendre par la souveraineté du peuple.

Si, privés des précieuses lumières qu'eussent pu répandre sur cet important sujet les deux Assemblées nationales investies du droit de présenter un pacte social, nous ouvrons les fastes des peuples qui ont été les plus jaloux de leur mémoire et de leur liberté; si nous recourons aux écrits des philosophes et des publicistes grecs ou latins, nous n'y trouvons, à cet égard, rien de bien satisfaisant : tous ont reconnu le principe; aucun que je sache n'en a bien précisé l'essence ou le caractère.

Les écrivains plus modernes, parmi lesquels il faut distinguer Grotius et son savant commentateur Barbeyrac, Locke, Machiavel, Puffendorf et Montesquieu, dont plusieurs ont déployé sur ce sujet la plus vaste et la plus étonnante érudition; ces écrivains, dis-je, laissent encore celui qui les a médités dans une fatigante indécision sur l'idée exacte qu'on doit se faire de la souveraineté.

Grotius, dans son *Traité du droit de la paix et de la guerre*, composé en France et dédié à Louis XIII, prétend que la souveraineté n'appartient pas toujours et sans exception aux peuples, en sorte, dit-il, qu'ils aient le droit de réprimer et de punir les rois toutes les fois qu'ils abusent de leur autorité.

Il prétend encore que le peuple peut être porté par divers motifs à se dépouiller entièrement de la souveraineté. Selon lui, il n'est pas difficile de réfuter les raisons dont on se sert pour prouver le contraire. Grotius compare les rois à des tuteurs, et les peuples à des pupilles : ailleurs il compare l'engagement des peuples envers les rois à celui d'une femme envers son mari, à qui il veut qu'elle soit toujours tenue d'obéir. Il admet quelque part une espèce de métempsycose de la souveraineté.

Puffendorf, dans son ouvrage ayant pour titre le *Droit de la nature et des gens*, regarde la souveraineté comme un droit divin. Selon ce savant publiciste *la souveraineté est l'ame des Etats;* elle est dans tous les gouvernemens le fondement prochain et immédiat de l'obéissance à laquelle sont tenus les citoyens. « Quoique la souveraineté, dit-il, soit en elle-même » quelque chose de simple et d'indivisible, cependant, » comme elle s'exerce par divers actes distincts, selon » les différens moyens qu'il faut nécessairement mettre » en usage pour la conservation de l'Etat, on y con- » çoit diverses parties qui, quoique jointes ensemble, » peuvent exister séparément ». Il la regarde comme un genre dont les espèces sont le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif qu'il nomme pouvoir *coactif*, le pouvoir judiciaire, etc. Puffendorf, considérant le sujet propre dans lequel repose la souveraineté, l'attribue constamment au peuple. Dans les démocraties, dit-il, le sujet où réside la souveraineté n'est point vague ni difficile à connoître.

Cependant, en méditant long-temps sur tout ce qne dit Puffendorf de la souveraineté, on apperçoit qu'il la regardoit, ainsi qu'il s'exprime au commencement du

chapitre VI, où il considère ses caractères propres et ses modifications, qu'il la regardoit, dis-je, comme *le pouvoir qui gouverne l'Etat;* définition qui certes n'est pas exacte, quoique moins éloignée que celle des autres publicistes que j'ai cités, de la manière de voir de l'auteur du *Contrat social.*

J. J. Rousseau, dont les écrits indiquent assez les sources où il avoit puisé les nombreuses vérités et les erreurs politiques qu'il a disséminées parmi nous, dans l'ouvrage que je viens de citer; ouvrage dont l'influence a été si marquée sur les délibérations de l'Assemblée constituante, et sur toutes les têtes françaises dans les premiers temps de la révolution; J. J. Rousseau définit la souveraineté *l'exercice de la volonté générale.* Selon ce profond penseur, quoique le peuple, souvent trompé, paroisse vouloir ce qui est mal, cette volonté est toujours droite et tend constamment à l'utilité publique.

Plus on médite, plus on approfondit le principe, l'objet et la fin de toute société politique, et plus on se convainc que la souveraineté n'est et ne doit être en effet que *l'exercice ordonné de la volonté générale*, de cette volonté morale, qui n'étant souvent que le consentement du plus grand nombre, doit être cependant considérée, dans un corps composé de différentes personnes physiquement distinctes, mais jointes ensemble par un engagement qui n'en fait qu'un seul tout, comme la volonté de tous sans exception.

Citoyens représentans, veuillez reposer un moment votre pensée sur cette manière de préciser ce qu'on doit entendre par le mot *souveraineté*, et vous verrez qu'elle est parfaitement d'accord avec ce qui se passa lors de la présentation et de l'acceptation de notre charte constitutionnelle. Le peuple, après avoir médité

les principes et la forme du gouvernement exposés dans la constitution de l'an 3, ce trésor de bonheur public où chaque citoyen doit puiser désormais son bonheur particulier ; le peuple, ou, ce qui revient au même, l'immense majorité du peuple, voulut qu'elle fût désormais *la loi fondamentale de la République.* Ce grand acte fut le plus solemnel de ceux où il ait encore *exercé sa suprême volonté.*

En acceptant cette loi, le peuple régla pour l'avenir l'exercice de sa souveraineté.

Il se réserva, pour en jouir à des époques fixées, la portion des actes de sa souveraineté qu'il pouvoit *exercer* lui-même, et qui sont la base de tout son gouvernement ; savoir, la délibération sur les changemens constitutionnels à faire à la foi fondamentale, et le choix annuel de ses électeurs. A ces deux droits sacrés il joignit la nomination des administrateurs municipaux, des présidens des administrations de canton, des agens des communes et de leurs adjoints, des juges-de-paix et de leurs assesseurs, magistrats dont l'action sur leurs concitoyens ressemble beaucoup au gouvernement antique des chefs de famille.

Ce que le peuple ne peut faire par lui-même, la force des choses l'a contraint de l'abandonner temporairement à des hommes qu'il croit dignes de sa confiance. Il charge en conséquence les électeurs de choisir pour lui ses mandataires au Corps législatif ; mandataires qu'il a honoré du titre de *ses représentans ;* ils choisissent aussi les administrateurs et les juges supérieurs.

L'électeur qui transgresse, dans cette importante mission, la confiance et la volonté du souverain, et porte à la représentation et aux magistratures secondaires des hommes immoraux, des ennemis du régime républicain, et

de tels hommes, s'ils acceptent leur nomination, sont, n'en doutez pas, représentans du peuple, des criminels, des coupables de haute trahison, qu'il est de votre devoir de punir.

Les administrateurs, les juges, quel que soit le degré de jurisdiction auquel ils aient été élevés, ne font qu'exécuter, que mettre *en exercice la volonté générale* exprimée par la loi.

Le Directoire exécutif lui-même, en remplissant avec dévouement et fidélité les hautes et honorables fonctions dont il est investi par la constitution, soit qu'il agisse au dehors, soit qu'il agisse au dedans de l'Etat, ne fait que ce qu'a voulu le peuple.

Vous aussi, représentans du peuple, placés au sommet des pouvoirs comme la clef qui doit donner la solidité et l'à-plomb à toutes les parties de l'édifice social, que faites-vous, soit que vous vous occupiez de la formation des lois; soit qu'interrompant pour un instant vos fonctions législatives, vous nommiez les citoyens qui doivent garder et surveiller la trésorerie nationale; soit que prenant un caractère plus auguste, transformés *en corps électoral au nom de la nation*, vous élisiez chaque année le magistrat qui doit remplacer le membre du Directoire exécutif qui ne peut plus continuer ses fonctions? vous ne faites, et votre fidélité m'est un sûr garant que vous ne consentirez jamais à l'extension de vos droits; vous ne faites que mettre en exercice la volonté générale et reconnoître ainsi la souveraineté du peuple.

Tous les exemples que je viens de citer, tirés de notre admirable gouvernement, viennent à l'appui de l'opinion de Rousseau; savoir que *la souveraineté du peuple n'est que l'exercice de la volonté générale.*

Cependant cette grande question me semble encore nouvelle, quoiqu'en apparence épuisée par les auteurs qui l'ont traitée. En l'approfondissant davantage, je ne crois pas qu'il fût impossible de démontrer que *le premier des droits de l'homme en société est le libre exercice de sa part de la souveraineté.*

Il n'est peut-être aucun de vous, représentans, qui n'ait entendu des aristocrates, des ci-devant privilégiés, s'essayant à tourner en ridicule la nouvelle acception des mots *souverain* et *souveraineté*, dire, en voyant passer un indigent : *Voilà encore un souverain.* Ces esclaves ne se doutent pas qu'ils ont raison. Oui, dans tout autre gouvernement que celui de la grande nation, cet homme, couvert de haillons, est véritablement, aux yeux du philosophe, un roi détrôné. Le fait que je viens de citer me rappelle que dans un écrit que je n'ai pu retrouver, dans des lettres, je crois, sur la Suisse, un homme de cour écrivoit à l'un de ses pareils, que dans certains cantons démocratiques de l'Helvétie, la liberté étoit telle, qu'un homme qu'on alloit pendre pouvoit se dire : *Je vais être pendu, parce que je l'ai voulu.* Il croyoit plaisanter, et énonçoit, sans s'en douter, la plus grande vérité politique. Dans tout état libre, il ne doit rien arriver à un citoyen de favorable ou de défavorable au nom de la loi, qu'il ne l'ait consenti par lui-même ou par ses représentans librement élus ; qu'il ne l'ait conséquemment *voulu* : car pour l'homme libre, l'expression de la volonté générale est aussi celle de sa propre volonté.

II. Nos ancêtres jouirent, jusqu'au cinquième siècle de l'ère vulgaire, des prérogatives attachées à la souveraineté. Comme nous, ils préféroient la liberté à l'existence, et ils n'accordoient que peu de pouvoir

à leurs premiers rois. Les historiens rapportent qu'Ambiorix, l'un d'eux, disoit ingénument à César : *Le peuple n'a pas moins d'autorité sur moi que j'en ai sur lui.*

Mais du moment où Clovis eut embrassé le christianisme ; que le peuple, à son exemple, eut quitté ses druides pour se laisser conduire par les ministres du nouveau culte ; du moment où les prêtres chrétiens eurent imbu les esprits crédules de nos aïeux de leurs viles superstitions, on ne vit plus en France que des despotes armés du glaive, et des troupeaux d'esclaves. C'est à cette alliance fatale du sacerdoce et de la royauté que sont dus les malheurs qui ont accablé notre patrie pendant quatorze cents ans. On lui doit aussi l'abrutissement et l'abjection de la plus valeureuse des nations ; et les massacres qui l'ont décimée chaque siècle au signal des rois et des prêtres, n'ont encore été que les funestes effets de cet indigne concordat.

Elles ont été arrosées de vos larmes, les pages sanglantes de notre histoire, philosophes qui avez conçu, médité, préparé et exécuté le grand œuvre de notre régénération politique ! Et vous, représentans du peuple, pouvez-vous contenir votre juste indignation, quand vous vous rappelez que chaque siècle plusieurs millions de Français étoient sacrifiés dans des guerres, la plupart inutiles et toujours injustes, et que le résultat de ces massacres périodiques étoit un accroissement d'esclavage pour le peuple.

La royauté et le fanatisme n'ont cessé de poursu[ivre] le peuple français. Ils ont exigé de nos jours leur [dou]ble tribut. Mais graces te soient rendues, divin conduc[teur] des événemens de ce monde ! si ces deux mons[tres] ont fait couler, durant la révolution, des flots de s[ang]

humain, ce sang a submergé le trône des Capets, et l'indépendance de plusieurs peuples de l'Europe est déja le prix de ce généreux et dernier sacrifice.

La force des circonstances et le progrès des lumières mirent le dernier de nos tyrans dans la nécessité de convoquer une de ces assemblées extraordinaires qu'on nommoit alors Etats-Généraux. Le besoin de faire contribuer également aux charges nationales le clergé et les nobles, le détermina à donner une double représentation au tiers-état. Il reconnut trop tard son imprudence; et lorsqu'il voulut résister par un de ces actes violens du despotisme connus sous le nom de *lit de justice*, il ne fit que précipiter sa perte et celle des privilégiés. Tout le monde se rappelle avec attendrissement et reconnoissance le jeu de paume, les journées des 12 et 13 juillet; enfin la prise de la Bastille.

La prise de la Bastille! comme ces mots doivent retentir dans tous les cœurs républicains! C'est de la prise de la Bastille que datent les annales de la liberté et celles de la souveraineté du peuple. Jusqu'alors la liberté n'étoit qu'un vœu, qu'une espérance, qu'une conception des hommes éclairés. O journée mémorable de la prise de la Bastille, présage fortuné des hautes destinées de la grande nation! c'est à toi que nous devons la gloire immortelle de nos armes et la constitution de l'an 3. J'éprouve une inexprimable satisfaction à rappeler ici à votre mémoire un fait bien honorable et bien digne des vertus civiques de ceux qui renversèrent cette prison d'état. Ils vinrent offrir à leurs représentans la pierre souterraine de cette affreuse prison, sur laquelle étoit gravée la déclaration des droits de l'homme. Montesquieu, parlant des assemblées du peuple anglais sous l'heptarchie, assure que

les Anglo-Saxons donnèrent la première idée d'un gouvernement *qui représentoit la nation;* en sorte, ajoute-t-il, que ce beau système a été trouvé dans les bois. Qu'eût donc dit cet homme immortel, si, rappelé à la vie, il eût vu le Français faire une table monumentale, et graver ses droits souverains sur la pierre qu'on posa la première lorsque la tyrannie eut ordonné la construction de cet horrible édifice?

Le grand pas que fit alors le peuple vers sa liberté, le changement de la cocarde, l'organisation de la garde nationale, portèrent l'effroi dans l'ame de celui qui, quelques jours auparavant, s'étoit déclaré le roi des privilégiés. Il dissimula, et forma le projet de son évasion.

La violence et l'espèce de périodicité des secousses qu'ont produites sur vous, représentans du peuple, les grands et terribles événemens de la révolution, n'ont sûrement pas effacé de votre mémoire le souvenir des purès et délicieuses sensations que vous éprouvâtes lorsque l'Assemblée constituante proclama la souveraineté du peuple et la liberté, comme des dogmes politiques sur lesquels elle vouloit faire reposer sa constitution!..... Beaux jours de la révolution! jours à jamais mémorables de concorde et de fraternité, quand donc recommencera votre aimable cours?

La proclamation de ces principes éclata comme la foudre dans les palais de Versailles, de Vienne, de Berlin et de Saint-James. Les tyrans se coalisèrent; le peuple s'enivra de joie, frappa de ses chaînes quelques misérables dont il avoit plus particulièrement à se plaindre, se réservant d'en accabler un jour quiconque prétendroit l'asservir de nouveau. C'est ainsi qu'il passa, pour ainsi dire, du néant à l'être.

Gloire, gloire immortelle à cette assemblée fondatrice de la liberté ! elle ébranla le trône ; elle dessilla les yeux de nos concitoyens sur cette horde de charlatans religieux qui épuisoient le peuple en l'abrutissant. Pourquoi faut il que quelques nuages aient obscurci la fin de sa brillante carrière ! Après la fuite et le retour du tyran et de sa coupable femme, Louis XVI, parjure et justiciable du peuple, est remis sur le trône, investi réellement de plus de pouvoir qu'il n'en avoit avant la rédaction et la proclamation de la nouvelle constitution. L'esprit public se corrompit, rétrograda, et le patriotisme fut traité de faction.

Quels droits n'a pas aussi à la reconnoissance des Français l'Assemblée législative, qui fut sans cesse sur le qui-vive contre les ennemis de l'Etat ; qui sonna le tocsin de la liberté contre les hordes étrangères, lorsqu'elles n'étoient qu'à quelques lieues de Paris ; qui renversa le trône, et qui, fidèle à ses engagemens, loin de se proroger et de s'attribuer de plus grands pouvoirs, convoqua la Convention nationale dans les circonstances très-extraordinaires où les événemens l'avoient placée ; événemens qu'elle eut encore le courage et la sagesse de diriger.

Elle ouvre enfin sa glorieuse session cette Convention nationale qui a laissé à la postérité de si grands, de si terribles souvenirs : son premier acte ne fut pas un décret, elle rendit un oracle. Quand elle déclara la République et prononça l'abolition de la royauté, la salle de ses séances parut transformée en un temple consacré à l'humanité : tant l'ardent amour de la liberté et de l'égalité étoit le caractère distinctif de cette Assemblée courageuse !

Vous n'attendez pas, mes collègues, d'un membre de la Convention nationale, qui touche, ainsi qu'un

grand nombre de vous, au moment de déposer les pouvoirs dont il fut investi, dans les mains de celui que le peuple aura choisi pour le remplacer; vous n'attendez pas, dis-je, qu'il vous fasse ici la description des immenses travaux de la Convention nationale, et des dangers qu'elle a bravés pour garantir au peuple sa liberté et l'exercice de sa souveraineté : vous ne voulez pas que je vous peigne cette illustre Assemblée, après le grand acte de justice du 21 janvier, esclave de la faction de Robespierre et de la municipalité de Paris; que j'ouvre ici des scènes tragiques; que j'expose à vos yeux les tristes images de cent de ses membres conduits à l'échafaud par charretées, tandis qu'un plus grand nombre, traduit de prison en prison, ou errant dans les bois et chez l'étranger, attendoit la mort comme le terme de tant de souffrances : vous ne voulez pas sur-tout que je découvre devant vous la tête sanglante de Féraud, et que je fasse crier son sang fumant encore du coup dont il fut frappé en votre présence. Que vous dirai-je du 10 mars, du 31 mai, premier et 2 juin, du 12 germinal, des journées de prairial et de celle de vendémiaire, que vous ne sachiez mieux que moi? Vous ne pouvez l'ignorer, après le fatal 31 mai, l'ambition et l'avarice rompirent toutes les digues de la raison et de la justice, et l'on vit même quelques hommes dont le cœur est resté pur, par la fatalité des circonstances, entraînés au-delà des bornes : tant il est difficile à l'homme de bien de se garantir des extrêmes, quand les passions les plus outrées et les plus fatales ont gagné le cœur de l'État, et se sont ensuite répandues dans les lieux les plus éloignés!

La Convention fut étrangère à tous les crimes qui se commirent durant la tyrannie décemvirale : sa conduite, après le 9 thermidor, en fournit une preuve

irrésistible. A qui persuaderoit-on d'ailleurs qu'elle trouva quelque satisfaction à se déchirer elle-même, à voir arracher de son sein les citoyens dont les talens ou le caractère prononcé faisoient ombrage à l'usurpateur ? On lui a fait le reproche, et il semble avoir quelque poids, de n'avoir pas essayé plutôt ses forces contre celles de Robespierre et de son parti : mais, pour celui qui a bien suivi, qui a bien médité les événemens et l'état dans lequel se trouvoit alors Paris, il est absolument hors de doute qu'elle se fût ensevelie sans fruit sous les ruines de la patrie. . . . . Elle a temporisé ; elle a bien dû souffrir ; mais aussi elle a terrassé le tyran et sauvé le vaisseau de l'état. — Mais sa main devenue, par lassitude ou par trop de confiance, nonchalante et foible, ne sut en contenir ni en diriger le timon. Cependant, malgré la longue famine qui désoloit la France ; malgré la dépravation de l'esprit public ; malgré l'horrible attentat du 13 vendémiaire, elle termina sa carrière en laissant cette précieuse charte acceptée à l'unanimité par le peuple, dans laquelle se trouve de nouveau consacré le principe et le droit dont la fête nous rassemble aujourd'hui.

Je passe, ainsi que vous l'appercevez, représentans du peuple, avec une grande rapidité sur les événemens qui ont préparé la conquête et assuré jusqu'à ce jour la possession et l'exercice du droit de souveraineté ; et cependant je suis toujours inquiet d'abuser de vos bontés.

La Convention n'étoit plus ; le gouvernement constitué avoit fait place à sa longue et périlleuse dictature. Le peuple n'eut rien à redouter pour sa souveraineté, tant que les membres de la Convention restèrent en majorité dans le Corps législatif ; mais aussitôt que le second tiers eut obéi à la volonté du souve-

rain, et fut rentré dans ses humbles foyers, la patrie fut de nouveau exposée aux plus grands périls. Le peuple français avoit été égaré par tous les moyens que la déloyauté et la perfidie des royalistes surent si bien mettre en jeu d'après les instructions des agens royaux. Il porta ses ennemis à la représentation nationale et aux magistratures. Son égarement et son imprévoyance l'eussent replongé dans l'esclavage, à travers des flots de sang, sans l'heureuse et mémorable journée du 18 fructidor..... Sans cette journée, quelle eût été aussi votre sort, peuples de l'Italie et de la Hollande !

Assez d'autres vous ont entretenus des derniers efforts de cette bande d'hommes pervers qui siégea parmi vous pour entraver la marche du gouvernement, arrêter le cours de nos triomphes, pour dépraver l'opinion publique, et rétablir la royauté et son fidèle appui, le hideux et sanglant fanatisme : ces monstres ont disparu. . . . . Mais quand donc, représentans du peuple, prendrez-vous de telles mesures que la lutte éternelle, quoique toujours heureuse, entre le bon et le mauvais génie de la France, entre le peuple et ses oppresseurs, cesse enfin ? Il est dur de toujours combattre pour la liberté, quand même on seroit sûr de toujours terrasser son ennemi.

III. Si nous donnons aux diverses fonctions que les citoyens français remplissent eux-mêmes ou qu'ils délèguent, la plus légère attention, nous reconnoîtrons que l'acte le plus sacré, celui qui peut être comparé à une source d'où découleront sans cesse sur le peuple français, ou les plus grands biens, ou les plus grands maux, est celui des choix dans les assemblées primaires : aussi avec quelle prévoyante attention la loi fondamentale en avertit-elle les Français ! *Les citoyens se rappelleront sans cesse*, dit l'article 376, *que c'est de*

la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales, que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de la République. Paroles sacrées, qui devroient être également présentes à la mémoire des amans passionnés de la liberté, et des hommes froids ou indifférens, qui doivent nécessairement sentir le besoin de mettre un terme à nos tourmentes révolutionnaires ! Existeroit-il encore parmi nos concitoyens un homme assez peu instruit du véritable état dans lequel nous nous trouvons, assez insensible à ses propres intérêts et à ceux de sa patrie, pour ne pas sentir que la République, qui doit être immortelle, n'auroit qu'une durée éphémère si de mauvais choix se renouveloient encore dans les assemblées primaires et électorales?

J'abuserois cependant des momens et des bontés du Conseil, si je m'arrêtois ici à rechercher et à développer ce qui reste à faire au peuple, dans ses comices, pour conserver la plus précieuse de ses conquêtes, celle de l'exercice périodique de ses droits de souveraineté. Le Directoire exécutif, dans deux proclamations adressées aux Français, s'est chargé de cette honorable tâche; et vous savez, représentans, avec quelle sensibilité, avec quel abandon fraternel, avec quelle grace et quelle énergie de style il a atteint le but qu'il s'est proposé. Qui de nous n'a pas été frappé de la manière vraie et énergique avec laquelle il a signalé les éternels ennemis de notre patrie, réunis sous des bannières différentes, mais tendant bien directement au même but, le rétablissement de la royauté?

Vous, membres de la Convention, qui fûtes témoins des événemens du 10 mars, du 31 mai, 1 et 2 juin, du 9 thermidor, des journées de germinal et de prairial; vous qui ne pouviez vous méprendre sur le but des tentatives du camp de Grenelle et sur les complots de Babœuf et consorts, permettez-moi de vous interroger :

n'avez-vous pas été singulièrement frappés de la vérité du tableau qu'a présenté le Directoire, en décrivant cette bande anarchique comme le premier corps d'armée de la royauté ?

Vous aussi, mes collègues, qui avez vu naître, croître et se développer sur toute la France cette vaste conspiration qui a amené les événemens de vendémiaire, les élections de l'an V et le 18 fructidor ; vous qui conservez dans votre souvenir les intrigues, les tentatives, la bassesse, les noms de tous ces scélérats qui s'étoient vendus pour rétablir le trône en faisant nager la moitié de la France dans le sang de ses habitans ; vous qui n'avez pas oublié les crimes et l'audace des libellistes, les jugemens et les plaidoyers évidemment faux et contre-révolutionnaires des tribunaux de Paris, où l'on osoit nier l'existence de la conspiration de vendémiaire ; l'audace plus criminelle encore d'un Viellart, accusateur public à la haute-cour, présentant aux républicains le spectacle insupportable d'un royaliste poursuivant, au nom de la nation, des hommes qu'il égaloit en perfidie, en attentats contre sa patrie; vous qui ne pouvez effacer de votre mémoire le récit sanglant qui vous fut fait ces jours derniers des crimes des prêtres, des nobles, des compagnons de Jésus et du Soleil, des chouans, des fils légitimes, des enfans de la lumière, des chauffeurs, des assassins des fonctionnaires publics et des acquéreurs de domaines nationaux; vous qui avez entendu les plaidoyers officieux, en apparence spontanés, mais réellement concertés de l'infame Pastoret, le Marat du royalisme, en faveur de Brottier, Dunan et la Villeurnois; vous qui avez été à même d'observer dans le Corps législatif cette longue et odieuse succession d'intrigans, d'ambitieux, de meneurs, de dilapidateurs de la fortune publique, tantôt sous les haillons de l'anarchie,

tantôt sous les livrées du royalisme ; vous enfin qui, durant les premiers mois de cette session, vîtes l'arbre de la liberté ébranlé par tant de mains, frappé de tant de coups à sa racine, qu'il ne vous restoit plus qu'à examiner de quel côté il alloit tomber : dites, représentans fidèles, peut-on rien ajouter à la peinture que le Directoire exécutif a faite de cette seconde division, se présentant avec une bannière consolatrice, sur laquelle on lisoit, *Religion de nos pères, humanité?* Non, ces proclamations ont un si grand caractère de raison et de vérité, que nos vœux à cet égard ont été devancés et entièrement remplis.

Le Directoire a démontré que les hommes de l'anarchie et les hommes qui veulent rétablir les autels du fanatisme et de la royauté, sont des divisions de la même armée ; il a donné sur les élections les conseils les plus sages et les plus utiles ; il semble avoir épuisé cette matière. Cependant un personnage dont les opinions politiques et les projets ne doivent pas être suspects, peut aussi, et plus qu'on ne le croit, servir à guider le peuple, sur-tout à l'éclairer sur ses dangers. Le personnage dont je parle ici est le roi de Véronne et de Blankembourg, ce vagabond, qui, sur les pas de sa fidèle noblesse, gagne, au moment où je parle, les climats glacés de la Russie, et va jouir, en Courlande, du spectacle d'une nation esclave et abrutie, le seul qui convienne à ses regards royaux. Voici ce qu'il disoit à ses agens de Paris Brottier et la Villeurnois, le 14 novembre 1796.

« Parmi tous les moyens d'accroître l'influence du » parti dont les agens du roi entretiennent et excitent » les dispositions, il en est trois principaux :

» 1°. Ecarter efficacement de l'administration les régi- » cides, leurs chefs, et ceux des Jacobins ;

» 2°. Travailler à assurer le succès des nouvelles » élections ;

» 3°. Gagner et ramener le plus grand nombre qu'il » sera possible des membres du parti connu aujourd'hui » sous la dénomination de *ventre*. Les plus récentes » notions, ajoute-t-il, sur la situation actuelle des deux » Conseils, rendent ce troisième point bien important. »

Nous n'eussions pas été embarrassés de savoir ce que, dans le vocabulaire des royalistes et des despotes, signifioit le mot *Jacobin*, quand même leurs vils suppôts n'eussent pas pris la peine de nous en instruire : la Villeurnois n'a pas laissé d'incertitude à cet égard. On lit dans les instructions qu'il communique au chef de brigade Malo : « Brûler sur-le-champ les presses des » journaux *jacobins*, tels que *le Rédacteur*, *le Journal* » *des défenseurs de la patrie*, *la Sentinelle*, *l'Ami des* » *lois*, *etc.* » Ainsi, jacobin, patriote et républicain sont, pour les tyrans et leurs esclaves, des mots synonymes.

La première partie de l'instruction royale avoit donc pour but d'écarter les membres de la Convention désignés sous le nom de *régicides* : elle eut pour but d'écarter aussi *leurs chefs* ; et par ces mots, en langue d'esclave ou de despote, on doit entendre sans doute les membres républicains du Directoire exécutif. Enfin, il faut écarter les *jacobins* de l'administration, c'est-à-dire, en d'autres termes, qu'il convient d'éloigner de toutes les magistratures les plus fermes, les plus éclairés, les plus incorruptibles des républicains.

Par la seconde partie, cet infame instigateur de nos troubles domestiques, dont la nature a fait à-la-fois une monstruosité morale et physique, exigeoit de ses agens qu'ils travaillassent à assurer les élections. Le plus actif

de ces agens a avoué franchement, dans sa déclaration, que *c'étoit dans la constitution elle-même qu'ils trouvoient les moyens de la renverser, de renverser le gouvernement sans aucune secousse.* Les fréquentes élections offroient aux agens principaux la possibilité de porter en majorité des royalistes aux places du gouvernement et de l'administration.

Vous connoissez leurs établissemens et leurs moyens pour parvenir au but de cette seconde partie de l'instruction; et le résultat des élections de l'année dernière, fruit de ces deux associations qui, d'après les aveux de Duverne-de-Praîle, étoient toujours prêtes à se rassembler, mais qui ne devoient paroître *que sous les couleurs républicaines*, et notamment *dans le temps des assemblées primaires*, ne s'effacera de long-temps de la mémoire des représentans restés purs au milieu de tant de corruption..... Ainsi les ennemis de la liberté, les agens de Capet, de leur propre aveu, ne peuvent égarer le peuple qu'en feignant de l'amour pour la cause sacrée de la République.

Quant à la troisième partie de l'instruction royale, que les notions que ce misérable prétendant avoit reçues, rendoient, selon lui, si importante, celle de *gagner le plus grand nombre qu'il seroit possible des membres connus sous le nom de ventre :* quel est celui de nous qui peut contenir son indignation en apprenant de la bouche même des agens qu'ils avoient trouvé pour cela les plus grandes facilités; qu'un homme, deux mois avant leur déclaration, étoit parti porter au roi la liste et *les noms de cent quatre-vingt-quatre membres tous de la réunion de Clichi, qui desiroient la monarchie;* que Lémerer et Mersan étoient leurs seuls intermédiaires entre les membres des deux conseils de leur parti; que l'Angleterre payoit à Paris un nommé

Hardemberg, qui avoit des relations avec Saladin, ce traître qui se montra à Rouen en 1793 sous les bannières de l'anarchie, et qui, trois ans après, sous la bannière de la justice et des principes, inonda la France d'un écrit qui contribua tant à égarer le peuple et à l'armer en vendémiaire an 4 contre ses plus fidèles mandataires ?

Des renseignemens certains, irrécusables, nous sont parvenus de divers points de la République, et nous ont appris que depuis quelques jours les chefs des fils légitimes parcouroient nos campagnes avec autant d'audace et de confiance qu'en l'an 5, et que ces monstres distribuoient encore leurs listes. Comme le plus grand secret et le plus absolu dévouement est l'ame de cette perfide coalition, les amis de la patrie ne peuvent être sans crainte, sans inquiétude sur les résultats de leurs démarches et de leurs insinuations.

Que parlé-je de craintes et d'inquiétudes ! les représentans qui, réunis aux membres fidèles du Directoire, ont préparé, consommé la révolution du 18 fructidor, ne sont-ils pas encore ici ?..... Jurons, représentans, jurons en présence du peuple qui, du pied des autels de la patrie, tourne des regards inquiets vers nous; jurons à tous les républicains, à nos invincibles guerriers de ne point souffrir que les infames suppôts de la royauté, qu'ils se soient rangés sous la bannière de Robespierre et de Babœuf, ou sous celle de Pichegru et de Camille Jordan, ne souilleront point de leur coupable présence cet asyle encore vierge de crimes et de factions ! jurons de ne souffrir désormais, dans la représentation nationale que des républicains vertueux et prononcés ! Si l'incorrigible royalisme nous en impose encore la nécessité, laissons en quittant nos chaires curules, laissons un grand exemple à nos successeurs..... Mais cessons de parler des criminels

efforts de nos ennemis, et laissons agir les destinées. Elles nous ont été constamment favorables, et toujours un grand mal a produit un grand bien.

Peuple français, tout retentit des faits glorieux de tes armées et des services immortels que tes assemblées nationales et ton gouvernement constitutionnel ont rendus à l'humanité ! Tu as détruit le barbare et sacrilége esclavage des Africains transportés dans tes colonies lointaines, et déja tu as reçu, avec les bénédictions de ces nouveaux citoyens, le tribut de leur reconnoissance. Puisse leur sang versé pour toi contre le plus perfide et le plus implacable de tes ennemis; puisse, dis-je, ce sang versé par torrens dans les plaines et sur les rivages de Saint-Domingue s'être tellement confondu avec celui de tes premiers enfans, qu'il ne reste aucune trace qui différencie désormais ni politiquement, ni civilement le blanc de l'homme de couleur ! Tu as affranchi le Batave et le Ligurien ; tu as fondé deux nouvelles républiques en Italie, la Cisalpine et la Romaine ; tu romps en ce moment les fers des descendans de Guillaume Tell, des braves et paisibles habitans de l'Helvétie ; tu as calmé cette horrible tempête que le fanatisme et la royauté avoient élevée sur ton propre territoire ; la majeure partie des scélérats qui avoient remplacé l'arbre de la liberté par celui de la croix, ce vil instrument du supplice des esclaves Romains, la majeure partie de ces scélérats n'est plus; et l'on observe maintenant un plein calme dans ces contrées naguère si désolées : tous les tyrans prosternés devant toi te craignent et t'admirent; le territoire de la République a repris son antique intégralité, et les Français libres foulent aujourd'hui le même sol que les Gaulois leurs aïeux ; les limites que la nature semble avoir tracées elle-même, les hautes montagnes des Alpes et des Pyrénées, le Rhin

et les deux mers, ces limites si nécessaires pour mettre un terme à des guerres qui durent depuis plus de deux siècles, te sont enfin cédées par le congrès de Rastadt : la liberté, si long-temps bannie des heureuses contrées de la Grèce et des rivages de la mer Egée ; la liberté vient de reprendre l'asyle dont la tyrannie l'avoit chassée..... il ne te reste plus qu'un ennemi qui, frappé de mort ou mis en fuite lorsqu'il parut sur le continent, t'a forcé à ne l'attaquer depuis que sur l'Océan et dans son commerce ; tu vas enfin le combattre dans ses propres foyers ; tu vas le saisir au corps ; encore quelques mois, et George, et Pitt, et leurs seigneuries, et toutes les sangsues ministérielles de l'Angleterre auront disparus comme les oligarques de Berne ; et le peuple anglais, reprenant sa souveraineté usurpée, jouira à son tour des inexprimables bienfaits d'un gouvernement basé sur la liberté et l'égalité.....

O ma patrie, foyer brûlant de toutes les vertus civiques, quel éclat tu jettes sur tout ce qui t'appartient et t'environne !

Cependant, et quoi qu'il puisse m'en coûter, l'intérêt du peuple me fait un devoir de le dire, tant de victoires, tant de combats, tant de trophées, tant de fêtes triomphales, tant de magnificence et tant de puissance feront sans doute l'étonnement et l'admiration des siècles futurs. Mais, ô le premier peuple de la terre, la fortune vient de t'accorder ses plus grandes faveurs ; ne t'abuse pas sur ses dons, et ne va pas t'endormir par tes lauriers. Les républiques ne se fondent point par la puissance du canon et des baïonnettes ; mais par celle de la sagesse, de la raison, et de toutes les vertus dont l'honorable faisceau compose l'amour de la patrie.

Représentans du peuple, si vous le jugez conve-

nable, nous suspendrons les travaux du Conseil. Allons nous mêler parmi nos concitoyens et partager leur alégresse : c'est aujourd'hui que la nation s'assied avec pompe sur son trône usurpé pendant tant de siècles : c'est aujourd'hui qu'elle se place elle-même au rang de *LA GRANDE NATION*. Ce jour mille fois mémorable parmi les plus beaux jours de la révolution, réunit des caractères si imposans, si majestueux, que l'antiquité même ne peut en offrir d'exemple. Peuple français que son souvenir se prolonge durant ceux qui doivent suivre! Si, réuni dans tes assemblées primaires, tu n'accordes ta confiance qu'à des républicains vertueux et éclairés; si tu n'écoutes que les leçons de la sagesse; si tu sais mettre à profit neuf années d'expérience, le temple de Janus sera bientôt fermé pour toujours. Aie constamment présent à ta mémoire ce qui se passa dans les assemblées primaires et électorales de l'an 5, et les journées de fructidor. De nouvelles secousses, de nouveaux malheurs peuvent ébranler le corps politique jusques dans ses fondemens..... Ah! qu'il en soit désormais préservé. L'homme ne doit pas faire sa nourriture du remède violent qui l'a sauvé dans un cas extrême.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Germinal an 6.

268